



Optigestion

39, avenue Pierre I^{er} de Serbie – 75008 PARIS

Tél. 01 73 11 00 00 – Fax 01 73 11 00 01

www.optigestion.com

RELATIONS AVEC LE MARCHÉ (MAR)

MAR 07 Sélection des intermédiaires

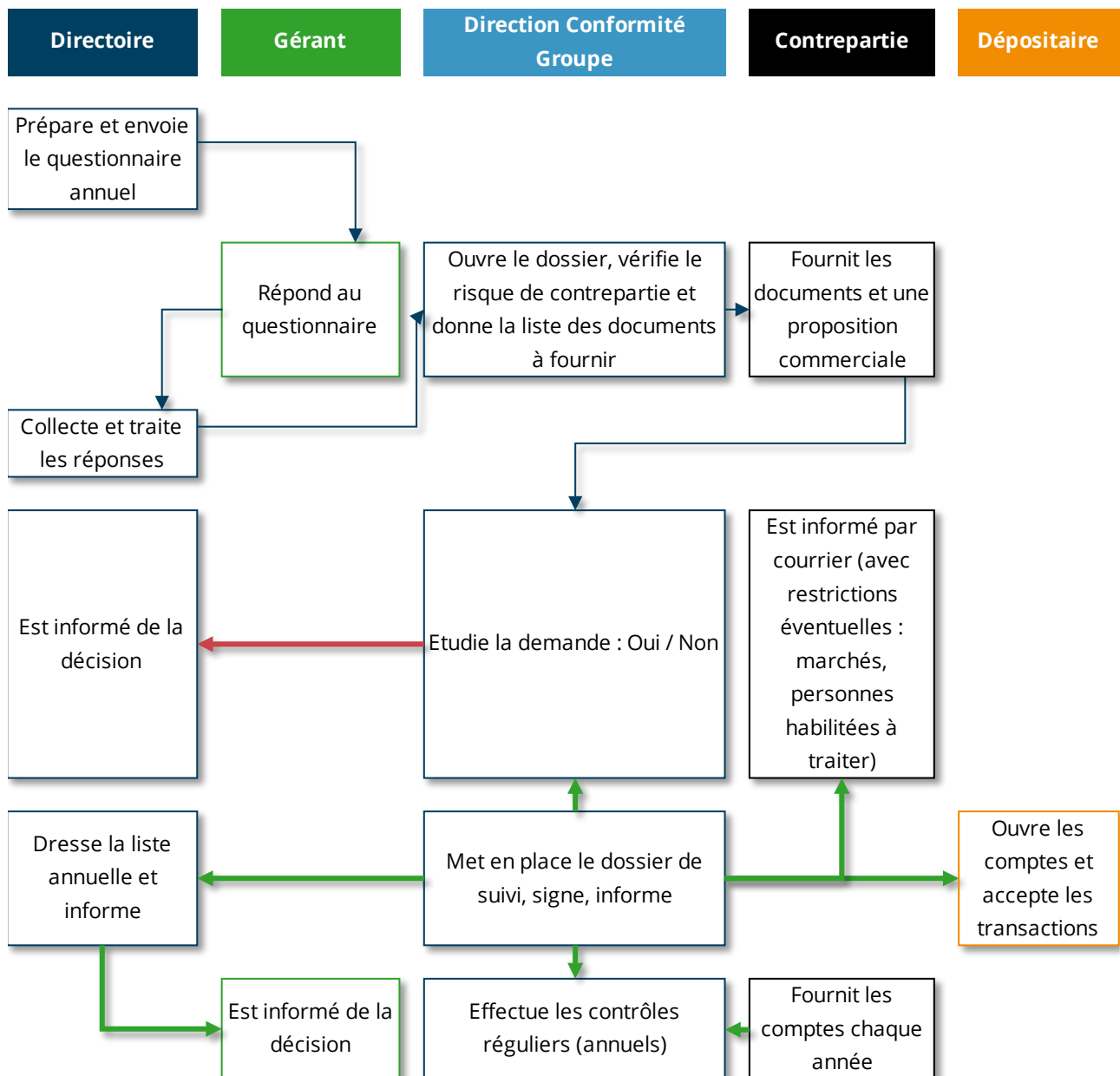
La Société définit une politique de « Best Selection ».

1) Principe

Optigestion doit agir au mieux des intérêts du client ou de l'OPCVM qu'elle gère, lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de son client ou de l'OPCVM qu'elle gère.

L'Article 322-50 du Règlement Général de l'AMF précise que : « *la société de gestion doit mettre en place une procédure formalisée et contrôlable de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité de l'exécution, de la recherche ou du traitement administratif des opérations. Elle rend compte de la mise en œuvre de cette procédure dans le compte rendu de gestion du portefeuille géré sous mandat* ».

2) Mise en œuvre



Chaque année, la politique de « Best Selection » des intermédiaires financiers repose sur une évaluation par l'ensemble des gérants d'Optigestion.

Les critères de notation des intermédiaires sont fonction des marchés d'intervention, et prennent en compte pour les clients non-professionnels les critères suivants (Ces critères ne sont ni exhaustifs ni cités dans un ordre d'importance relative) :

- la qualité de l'analyse et de recherche,
- la qualité du conseil boursier,
- la qualité du traitement des opérations par le Front-Office de l'intermédiaire,
- la qualité du traitement des opérations par le Back-Office de l'intermédiaire

Pour les clients non-professionnels, le critère de notation essentiel réside dans le coût total (c'est-à-dire le prix de l'instrument financier augmenté du coût d'exécution).

Une liste limitative est établie puis soumise à la Direction Conformité Groupe qui la valide en examinant le risque de contrepartie.

Le Directoire tient à jour une « Liste des intermédiaires agréés » issue de cette évaluation.

Aucun ordre de bourse ne peut être transmis à un intermédiaire ne figurant pas sur la « Liste des intermédiaires ».

Le Directoire passe en revue périodiquement, au moins une fois par an et ponctuellement si nécessaire (alerte sur la situation financière d'un intermédiaire), les mises à jour des grilles de notation, la répartition des volumes traités avec les différents intermédiaires, le récapitulatif des difficultés et incidents rencontrés au cours de la période.

3) Politique de Best Execution des intermédiaires

Les intermédiaires communiquent à Optigestion, sur un support durable, leur politique de Best Execution.

Optigestion suit régulièrement la bonne application des procédures de Best Execution des entités sélectionnées.